

ARRETE N° 0053 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DE LA ME CHEF-LIEU ADZOPE

DRENA ADZOPE

PRESCOLAIRE

| N° | SP_COM | IEPP | Localité | Dénomination | Milieu | Struct finale | Code | Classe à ouvrir |
|----|--------------|------------------|----------|------------------------|--------|---------------|---------|-----------------|
| 01 | Sp. ABONGOUA | YAKASSE-ATTOBROU | M'BASSO | PRÉSCOLAIRE DE M'BASSO | Rural | 3 | 311 167 | 3 |

PRIMAIRE

| N° | SP_COM | IEPP | Localité | Dénomination | Milieu | Struct finale | Code | Classe à ouvrir |
|----|--------------|----------|----------|-------------------|--------|---------------|---------|-----------------|
| 01 | Sp. ADZOPE | ADZOPE 1 | ANANGUIE | EPP 6 D'ANANGUIE | Rural | 6 | 311 204 | 3 |
| 02 | Sp. DANGUIRA | ALEPE | DANGUIRA | EPP 4 DE DANGUIRA | Rural | 6 | 311 210 | 1 |

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **17 SEP. 2021**

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAF 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJ 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- MAIRIE 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Professeur Mariatou KONE